



Communiqué de presse

Luxembourg, le 18 décembre 2018

La lutte contre la désertification dans l'UE: les mesures prises à ce jour manquent de cohérence, selon les auditeurs

La Commission européenne n'a pas de vision claire des défis représentés par les menaces grandissantes que sont, pour l'UE, la désertification et la dégradation des terres, selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. Les auditeurs estiment que les mesures prises à ce jour par la Commission et les États membres pour lutter contre la désertification ont une cohérence toute relative et que la Commission n'a pas évalué les progrès accomplis en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030.

La notion de désertification renvoie à des processus liés à l'activité humaine et au climat qui engendrent des problèmes dans les zones sèches comme une baisse de la production alimentaire, une infertilité des sols, une diminution de la résilience naturelle des terres et une dégradation de la qualité de l'eau. Les projections relatives au changement climatique en Europe montrent que le risque de désertification s'accroît. Les semi-déserts chauds existent déjà en Europe méridionale et ce phénomène s'étend vers le nord. La désertification est à la fois une conséquence et une cause du changement climatique: la dégradation des sols entraîne l'émission de gaz à effet de serre et les sols dégradés ont une capacité de stockage du carbone plus faible.

Dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), treize États membres de l'Union ont déclaré être touchés par la désertification. En 2015, l'UE et ses États membres ont pris l'engagement de s'efforcer de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres dans l'Union d'ici à 2030.

Les auditeurs ont effectué des visites d'audit dans cinq États membres touchés par la désertification: l'Espagne, l'Italie, Chypre, le Portugal et la Roumanie. Ils ont examiné si le risque de désertification dans l'UE était traité avec efficacité et efficience.

Ils ont constaté qu'en dépit des menaces actuelles et grandissantes que sont, pour l'UE, la désertification et la dégradation des terres, la Commission n'a pas de vision claire des défis qu'elles représentent, et que les mesures prises pour lutter contre la désertification manquent de cohérence.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

«Nous constatons une augmentation des sécheresses et de l'aridité ainsi qu'une hausse du risque de désertification en raison du changement climatique dans l'UE», a déclaré **Phil Wynn Owen, le Membre de la Cour des comptes responsable du rapport**. «La désertification peut conduire à la pauvreté, à des problèmes de santé du fait des poussières soulevées par le vent et à un déclin de la biodiversité. Elle peut également avoir des conséquences économiques et démographiques, en contraignant les populations des zones touchées à émigrer. En tant qu'auditeurs, il nous incombe d'attirer l'attention sur de tels risques, lesquels sont susceptibles d'exercer une pression croissante sur les budgets publics, tant à l'échelle de l'UE qu'au niveau national.»

Selon les auditeurs, il n'y a pas «une» stratégie au niveau de l'UE en matière de désertification et de dégradation des terres. Au lieu de cela, il existe une palette de stratégies, de plans d'action et de programmes de dépenses – comme la politique agricole commune, la stratégie de l'UE pour les forêts ou encore la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique –, qui se révèlent pertinents dans la lutte contre la désertification, mais ne se focalisent pas sur celle-ci.

En outre, les projets de l'UE en lien avec la problématique de la désertification sont répartis entre différents domaines d'action – le développement rural, l'environnement et l'action pour le climat, ainsi que la recherche et la politique régionale. Ces projets peuvent avoir une incidence positive sur la lutte contre la désertification, mais leur durabilité à long terme suscite certaines inquiétudes.

La Commission et les États membres collectent des données concernant divers facteurs ayant une incidence sur la désertification et la dégradation des terres. Toutefois, aucune évaluation complète relative à la dégradation des terres n'a été effectuée au niveau de l'UE, et il n'a été convenu d'aucune méthodologie pour ce faire. La coordination entre les États membres a été limitée et la Commission n'a pas fourni d'orientations pratiques sur le sujet. Celle-ci n'a pas non plus évalué les progrès accomplis en vue de respecter l'engagement pris de s'efforcer d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres dans l'UE d'ici à 2030.

Les auditeurs formulent les recommandations suivantes:

- élaborer une méthodologie pour évaluer l'ampleur de la désertification et de la dégradation des terres dans l'UE et, sur la base de la méthodologie convenue, analyser les données pertinentes et les présenter régulièrement;
- évaluer le caractère approprié du cadre juridique actuel en ce qui concerne l'utilisation durable des sols dans l'ensemble de l'Union, y compris en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des terres;
- détailler davantage la manière dont l'UE pourra concrétiser son engagement d'assurer la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030 et faire rapport périodiquement sur les progrès accomplis à cet égard;
- fournir des orientations aux États membres sur la préservation des sols et sur les actions à entreprendre pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres dans l'UE, y compris par la diffusion de bonnes pratiques;
- fournir, à leur demande, une aide technique aux États membres afin de mettre en place des plans d'action nationaux pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030.

Remarques à l'intention des journalistes

Les treize États membres de l'Union qui ont déclaré, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), être touchés par la désertification sont les suivants: la Bulgarie, la Grèce, l'Espagne, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Hongrie, Malte, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre. Le niveau élevé d'acceptation de ces recommandations témoigne de l'utilité de nos travaux pour les citoyens de l'UE.

Le rapport spécial n° 33/2018 «Lutte contre la désertification dans l'UE: le phénomène s'aggravant, de nouvelles mesures s'imposent» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).